

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 448

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 15

Dans la dernière phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« le cas échéant des comités de massif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les projets d'infrastructures majeurs touchant à des zones de montagne, le comité de massif, concerné au premier chef par ces questions, doit être associé au groupe de suivi.